



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre

Paris, le 18 NOV. 2014

CAB - FV/IT/Me D.14-2984

Monsieur le Président,

Vous m'avez alertée sur les difficultés que rencontreraient les établissements publics de santé si le dispositif d'adhésion au régime d'assurance chômage prenait fin au 1^{er} janvier 2015.

La suppression du rattachement territorial des établissements publics de santé par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 a eu pour effet de les faire entrer dans le droit commun des établissements publics de l'Etat. De ce fait, ils ont perdu la possibilité de rester affiliés au régime d'assurance chômage géré par Pôle emploi, pour le compte de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC).

Il nous appartient désormais de préparer ensemble l'accompagnement des établissements dans leur passage à un régime d'auto-assurance. A cet égard, des réunions avec le ministère chargé du travail et Pôle emploi ont permis de déterminer la possibilité pour les établissements de passer une convention de gestion avec Pôle emploi pour lui confier la gestion administrative de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Afin que nous puissions conduire les travaux nécessaires, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a sollicité une ultime prolongation de la période de validité des adhésions des établissements publics de santé, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

Le directeur général de l'offre de soins prendra prochainement votre attache pour fixer les conditions dans lesquelles les établissements qui le souhaiteraient pourraient déléguer la gestion de l'ARE au Pôle emploi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Bien à vous,

Marisol TOURAINE

Monsieur Frédéric VALLETOUX
Président de la FHF
1 bis, rue Cabanis
CS 41402
75993 PARIS CEDEX 14